



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 13151

Texte de la question

M. Bernard Perrut fait part à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de son inquiétude face aux chiffres alarmants concernant la natalité dans notre pays, révélés par le dernier bilan démographique de l'INSEE. En effet, ce bilan souligne que la croissance de la population ne gagne que 0,4 % en un an, ce rythme est ainsi le plus faible depuis ces vingt dernières années. Le nombre d'enfants par femme est de 1,71 alors qu'il faudrait atteindre 2,1 pour assurer un simple renouvellement des générations. Il estime que certains problèmes sociaux resteront insolubles si l'on maintient la logique actuelle notamment pour assurer le financement des retraites. Cette situation ne pourra que s'aggraver si une véritable politique familiale n'est pas mise en place rapidement. Il regrette que le Gouvernement ne prenne pas suffisamment conscience de la gravité de ce problème et se permette de « matraquer » par la fiscalité les familles et annonce des mesures législatives visant à affaiblir la famille légitime fondée sur le mariage. Il est indéniable que ce ne sont pas les projets de contrat d'union civile et sociale ou le pacte d'intérêt commun qui feront remonter les chiffres de la natalité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui livrer son sentiment sur ces réflexions que partagent également de très nombreux Français soucieux que la famille devienne une priorité éthique, économique et politique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation démographique de la France et s'inquiète de la faiblesse de la natalité. Tout d'abord, il convient de souligner qu'on a observé depuis 1995 une reprise des naissances, ainsi l'indicateur de fécondité qui était de 1,65 enfant par femme en 1994 s'est élevé à 1,7 en 1995 et à 1,72 en 1996. Les comportements en matière de fécondité sont liés, d'une part, au souhait personnel des femmes d'avoir le nombre d'enfants leur permettant de poursuivre leur activité professionnelle et, d'autre part, à la représentation de l'avenir que se font les ménages notamment au regard de l'emploi. L'action du Gouvernement pour améliorer la croissance de l'économie, développer l'emploi, réduire le temps de travail, contribuera à répondre à ces préoccupations. Par ailleurs, à l'issue de la conférence de la famille qui s'est tenue le 12 juin, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures visant à faire évoluer notre dispositif d'aides aux familles dans le sens d'une plus grande justice sociale, à faciliter la vie quotidienne des familles et à conforter les parents dans leur rôle éducatif. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a procédé au réexamen de la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Il a décidé, à l'issue de la concertation avec les associations familiales, les organisations syndicales et les acteurs de terrain de substituer une réduction du plafond du quotient familial à la mise sous condition des ressources des allocations familiales. Le Gouvernement a souhaité ainsi poursuivre son objectif d'introduire plus de justice dans notre politique familiale. Ce dispositif, qui permettra le retour à l'universalité des allocations familiales, est plus redistributif et plus lissé. Le Gouvernement a également décidé des mesures spécifiques en faveur des familles les plus modestes : les allocations familiales seront étendues pour tous les enfants à charge de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt ans ; l'ARS sera versée sous condition de ressources à toutes les familles d'un enfant ; les titulaires du RMI percevront les majorations pour âge. Par ailleurs, la politique familiale menée par le Gouvernement se traduit notamment par la revalorisation en 1997 et 1998 des aides au logement et

l'augmentation programmée sur trois ans des loyers-plafonds de l'allocation de logement familiale qui bénéficiera à 500 000 familles modestes logées dans le parc privé, par la diversification, à l'étude, des congés parentaux pour permettre l'accompagnement scolaire des enfants ou la prise en charge d'un parent dépendant, avec une amélioration des conditions de retour dans l'entreprise, et par le soutien accru au développement des crèches, avec la mise en place obligatoire de schémas locaux d'accueil de la petite enfance et l'augmentation de la participation de la CNAF à leur financement. Elle permettra ainsi de favoriser les projets familiaux. Les parents seront soutenus dans leurs responsabilités éducatives grâce à la mise en place de réseaux d'appui et de conseil, et au développement de la médiation familiale. La prise en charge des enfants hors du temps scolaire sera améliorée par la mise en place du contrat éducatif local qui sera conclu entre l'Etat et les collectivités locales afin de proposer des activités extra-scolaires aux enfants. Cette démarche sera coordonnée avec celle du contrat temps libre développé par la caisse nationale des allocations familiales qui vise à inciter et aider les communes à mettre en place une politique destinée aux enfants de six à seize ans. Enfin, le Gouvernement a la volonté d'inscrire sa politique familiale dans la durée et de l'intégrer à l'ensemble des politiques publiques. Il a dans cet objectif créé une délégation interministérielle à la famille. Celle-ci assurera auprès de lui une représentation constante des intérêts familiaux et lui fera des propositions après concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13151

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2025

Erratum de la question publiée le : 20 avril 1998, page 2278

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6976